



Sous-commission "Préparation du débat d'orientation avec rapport sur l'orientation politique ainsi que le cadre d'action en matière de climat et d'énergie" de la Commission de l'Economie et la Commission de l'Environnement

Procès-verbal de la réunion du 24 juin 2015

Ordre du jour :

- 6688 Débat d'orientation avec rapport sur l'orientation politique ainsi que le cadre d'action en matière de climat et d'énergie
- Rapporteur: Monsieur Henri Kox
- Echange de vues avec des représentants d'organisations patronales au sujet de l'impact de la politique climatique sur les entreprises

*

Présents : M. Gérard Anzia, M. Frank Arndt, M. Félix Eischen, M. Max Hahn, M. Fernand Kartheiser, M. Henri Kox, M. Roger Negri

M. Patrick Kohlen, M. Pedro Pereira, de la Fédération des Artisans

M. Romain Hoffmann, M. René Winkin, de la FEDIL - Business Federation Luxembourg

M. Charles Bassing, M. Norry Dondelinger, M. Marc Gross, M. Christian Reding, M. Tom Wirion, de la Chambre des Métiers

M. Gilles Christnach, M. Jos Dell, M. Pierre Hurt, M. Steve Weyland, de l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils (OAI)

M. François Koepp, de l'Union des Entreprises luxembourgeoises (UEL)

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Eugène Berger, M. Marco Schank, M. David Wagner

*

Présidence : M. Henri Kox, Président de la Commission

*

6688 Débat d'orientation avec rapport sur l'orientation politique ainsi que le cadre d'action en matière de climat et d'énergie

- Echange de vues avec des représentants d'organisations patronales au sujet de l'impact de la politique climatique sur les entreprises

En guise d'introduction, Monsieur le Président-Rapporteur fait projeter un graphique visualisant le défi auquel se trouve confronté le Luxembourg dans le cadre de ses obligations internationales de réduction des émissions de GES.

En 2012, les émissions de GES du Luxembourg se situaient à environ 9,85 millions de tonnes. Le secteur des transports, au sens large, était à l'origine de 6,5 millions de tonnes de ces émissions.

Jusqu'en 2020, les émissions de GES du Luxembourg devront être réduites à 8,09 millions de tonnes.

Au niveau de l'Union européenne, un nouvel objectif visant l'année 2030 vient d'être esquissé. L'ambition est de réduire de 40% les émissions de GES jusqu'en 2030. A plus long terme (année 2050) une réduction de 80% est envisagée.¹

Les engagements du Luxembourg durant les années 2008 à 2012, c'est-à-dire durant la première période dite « Kyoto 1 », n'ont pu être tenus qu'en recourant massivement aux mécanismes flexibles pour combler le déficit entre les droits d'émissions du Luxembourg et ses émissions réelles, déficit ayant atteint 12,7 millions de tonnes. A cet écart se sont ajoutées les compensations à prester pour les droits d'émission accordés aux entreprises soumises au système communautaire d'échange de quotas d'émission (ETS), mais non utilisés par celles-ci pendant cette même période. De sorte que le déficit à combler par l'Etat luxembourgeois a avoisiné les 14,2 millions de tonnes équivalent CO₂.²

Ces achats de certificats de compensation sont critiqués. L'objectif de la Sous-commission « climat et énergie » est donc de déterminer des pistes et des mesures supplémentaires permettant de réduire davantage le niveau des émissions de GES du Luxembourg. Ce défi reste immense.

L'orateur rappelle les trois questions qu'il a fait parvenir aux invités³ et souligne qu'il salue également toute contribution éventuelle écrite des organisations invitées. Ces contributions se retrouveront alors dans le rapport qu'il est chargé de rédiger.

*

Le représentant de l'Union des Entreprises luxembourgeoises (UEL) signale qu'il parle au nom du secteur HORESCA, la fédération nationale des hôteliers restaurateurs et cafetiers, fédération membre de l'UEL. Pour ces entreprises, l'énergie représente un important facteur « coût ». Une large partie du parc immobilier du secteur HORESCA a déjà atteint un certain âge, souvent il s'agit même de bâtiments classés. Une rénovation énergétique efficace de ces immeubles s'avère, en général, être une opération hautement compliquée, très

¹ Pour ce graphe, voir l'annexe 1 de ce procès-verbal.

² Pour cette estimation, voir l'annexe 2 de ce procès-verbal.

³ Voir l'annexe 3 de ce procès-verbal.

coûteuse et avec des résultats douteux, parfois même désastreux.

Régulièrement, les gestionnaires ont à faire avec des immeubles où l'application d'isolations thermiques à l'extérieur est interdite (façades classées notamment dans les fiefs du tourisme au Luxembourg), de sorte qu'une isolation intérieure s'impose. Ces couches murales supplémentaires réduisent la surface des chambres. Dans bien des cas, les normes internationales pour qu'une chambre puisse être louée comme chambre d'hôtel ne sont ainsi plus atteintes. Parfois, une isolation thermique devient ainsi doublement impossible, d'un point de vue « sites et monuments » et d'un point de vue économique. Pour les hôteliers concernés, il est fâcheux de voir en parallèle le prix de l'énergie grimper sans cesse et ceci également à cause de décisions politiques (divers taxes dont notamment la contribution servant à financer le subventionnement des énergies alternatives).

Il y a constamment lieu de se rappeler qu'à la différence de ménages privés, les entreprises évoluent dans un contexte concurrentiel.

Quand il est faisable et justifiable d'un point de vue économique, les entrepreneurs du secteur HORESCA investissent dans des mesures d'efficacité énergétique. Ils ont, en effet, un intérêt évident à réduire leurs dépenses liées à l'achat d'énergie.

La rentabilité des petites et moyennes structures dans ce secteur n'est cependant pas de nature à dégager les marges bénéficiaires qui permettraient à financer des investissements dans des rénovations énergétiques d'une plus grande envergure.

Les hôteliers ne savent pas contraindre leurs clients à un comportement plus économe en termes d'énergie.

Les modèles de calcul employés pour justifier des assainissements énergétiques sont à considérer avec du scepticisme.

Selon la propre expérience de l'orateur avec des rénovations énergétiques, les bâtiments ainsi hautement isolés ne peuvent fonctionner que grâce à un système de ventilation automatisé qui, à son tour, accroît le besoin en énergie de l'immeuble. Le risque de moisissures est bien réel. Comparé à une rénovation classique bien faite, les économies ainsi réalisées sont, tout compte fait, minimes voire même inexistantes.

Certaines rénovations réalisées par son groupe d'investisseurs, ont en fin de compte même exigé d'enlever les isolations thermiques apposées.

La réalisation de bâtiments thermiquement hautement efficaces ne se justifie, d'un point de vue économique, seulement en cas de nouvelle construction.

Pour conclure, l'orateur met en garde devant les plus récentes réflexions dans le domaine de l'efficacité énergétique menées au niveau européen. Il faut impérativement prévoir une large flexibilité dans les normes à venir et ceci à la fois dans leur conception que dans leur transposition. Celle-ci devrait toujours permettre de tenir compte du cas particulier concret qui est couvert par la législation ou réglementation respective, en l'appliquant, le cas échéant, de manière flexible.

*

L'orateur principal de la délégation de la Chambre des Métiers donne d'emblée à considérer que le coût de l'énergie ne représente en moyenne que 2% à 5% du coût total de leurs entreprises membres.⁴

Ainsi, la politique publique en matière de climat et d'énergie concerne les entreprises de l'artisanat principalement dans sa mise en œuvre pratique et ceci notamment dans le secteur de la construction. Le troisième plan d'efficacité énergétique vise, en effet, d'obtenir plus de la moitié des économies d'énergie par des mesures dans le secteur immobilier.

Au Luxembourg, environ 900 entreprises artisanales sont concernées par les domaines de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Les exigences réglementaires et les régimes d'aides dans ce domaine sont devenus un facteur économique considérable pour l'artisanat. Le marché potentiel ainsi créé est estimé à 475 millions d'euros par an et le potentiel en termes d'emploi à 8.000 nouveaux postes jusqu'en 2020.

Le défi direct auquel se voit confronté la Chambre des Métiers est celui des formations à mettre en place pour permettre à leurs entreprises membres de se préparer aux nouvelles exigences en matière d'efficacité énergétique. Le Luxembourg entend, en effet, devancer les échéances prévues au niveau européen en matière de standards concernant la consommation énergétique de nouvelles constructions. Cette politique vise, entre autres, à procurer aux entreprises luxembourgeoises un avantage compétitif au niveau du savoir faire par rapport aux entreprises étrangères.

Pour ses entreprises membres, la Chambre des Métiers offre également des audits énergétiques pour leur permettre de réduire leur facture énergétique.

Concernant les « conditions-cadres » qui devraient « être envisagées au niveau politique pour prévenir et lutter contre le changement climatique », il y a lieu de rappeler qu'en matière de nouvelles constructions, le Luxembourg se situe d'ores et déjà parmi les Etats les plus exigeants d'Europe. Avec le savoir-faire ainsi acquis, les entreprises luxembourgeoises peuvent même devenir des pionniers dans ce domaine dans la Grande-Région.

Néanmoins, il importe de veiller à ce que le coût de la construction ne devient pas ingérable pour bon nombre de ménages.

La réduction considérable des subsides cette année pour les maisons passives et leur suppression complète envisagée dès l'année 2017, combinée avec la hausse parallèle du taux de la TVA pour le logement locatif neuf, devient un frein pour la rénovation énergétique. Les prix d'achat d'appartements ou de maisons ont déjà atteint des niveaux tellement élevés que, de plus en plus souvent, les nouveaux propriétaires d'anciens immeubles reportent loin des rénovations plus poussées quand bien même qu'ils soient nécessaires. Dans un tel contexte, une politique freinant l'évolution des prix sur le marché immobilier devrait constituer une priorité.

Ainsi, selon un autre intervenant de la Chambre des Métiers, durant les années

⁴ Pour les détails de son exposé, il est renvoyé à la contribution écrite de la Chambre des Métiers jointe au présent procès-verbal (Annexe 1)

2000 à 2012 le niveau général des prix aurait augmenté au Luxembourg de 35%, tandis que le prix à la construction aurait augmenté de 41%. Durant ces douze années, le niveau du prix des logements (incluant le prix des terrains) aurait par contre augmenté de 135%.

Pour contrecarrer tant soit peu cette évolution, il serait utile d'adapter les plans d'aménagement et les règlements de bâtisses de sorte à permettre des constructions plus hautes (davantage d'étages, plus de logements).

Par ailleurs, la densification de l'urbanisation permettrait de réduire la consommation d'énergie du parc immobilier (moins de maisons individuelles libres des quatre côtés au profit de maisons de rangée ou bien de résidences). Pour favoriser davantage une telle évolution, on pourrait exclure, dans des termes à définir, les maisons individuelles (libres des quatre côtés) du bénéfice d'aides publiques dans le domaine de la construction.

Puisqu'une habitation pavillonnaire constitue toujours l'idéal en matière de logement pour la majeure partie de la population, un travail d'information visant à changer cette mentalité serait utile. Il en va de même de la surface habitable par ménage. Celle-ci est plus grande que dans les pays voisins et, malgré une tendance à la diminution du nombre de personnes composant le ménage moyen, continue à croître. Il s'agit de montrer aux futurs propriétaires qu'une vie confortable est également possible dans un espace plus restreint, mais bien pensé. Il s'agit de permettre également à l'avenir à un maximum de ménages de devenir propriétaire de leur propre logement.

Un problème désormais régulièrement rencontré dans la pratique, dû aux épaisseurs des isolations à prévoir, est celui du respect des écarts minimaux par rapport aux terrains et immeubles voisins. Lorsqu'il s'agit de plus grandes résidences, construites selon les plus récents standards, la surface habitable ainsi perdue est conséquente. D'où la revendication de prévoir une dérogation aux limites de la surface constructible pour des nouvelles constructions à très haute performance énergétique.

Les régimes d'aides en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables visant les petites et moyennes entreprises elles-mêmes, devront être retravaillés dans le sens d'une plus grande transparence et efficacité. En plus, des incitants fiscaux pourraient être prévus.

L'effort à réaliser par le Luxembourg pour atteindre ses objectifs en matière d'énergies renouvelables reste considérable. Il importe de mieux cibler les subventions prévues dans ce domaine en fonction des différents objectifs, les ventiler suivant les différents secteurs et les évaluer régulièrement. Il importe d'œuvrer dans la continuité, de manière équilibrée et prévisible pour les entreprises. La façon politique d'agir dans le domaine de la photovoltaïque a été contreproductive et ne doit en aucun cas constituer un modèle à suivre. Une relance du marché des installations photovoltaïques par différentes mesures (cf. Annexe 1) serait nécessaire.

L'obligation imposée aux nouvelles constructions de recourir à des technologies de chauffage basées sur des sources d'énergies renouvelables n'est pas utile, surtout si celle-ci sera étendue, dans une seconde étape, aux rénovations d'anciens immeubles. Il en va de même de l'intention de contraindre des propriétaires à se connecter à un réseau de chauffage urbain. En effet, d'ores et déjà les maîtres d'ouvrage sont obligés de faire réaliser une étude de

faisabilité technique en matière énergétique afin de déterminer le mode de chauffage renouvelable le plus convenable. Imposer une technologie déterminée, prive le propriétaire d'un choix qui serait éventuellement plus économe et adapté à sa situation spécifique.

Pour ce qui est de l'investissement dans la production d'énergie renouvelable, il importe de simplifier les procédures d'autorisation.

Une série de mesures prévues sont saluées par la Chambre des Métiers (régimes d'aides supplémentaires pour l'énergie renouvelable, investissements dans les réseaux, déploiement de compteurs intelligents, promotion de la mobilité électrique...).

En matière d'efficacité énergétique, la Chambre des Métiers salue l'introduction d'une obligation d'économies à implémenter par les fournisseurs d'énergie de même que l'intention gouvernementale d'inciter davantage à la rénovation énergétique. Ce marché représente encore un grand potentiel au Luxembourg nonobstant du fait que le parc immobilier existant est relativement jeune (29,4% des logements ont été construits après 1990), que les jeunes propriétaires n'ont pas les moyens à réaliser des rénovations en profondeur et que, de manière générale, les propriétaires immobiliers ne constituent pas de réserves financières destinées à réaliser des améliorations énergétiques de leurs biens.

Il est ainsi regrettable que ces propriétaires qui auraient les moyens requis pour procéder à des rénovations énergétiques ne perçoivent pas la nécessité ou ne voient pas l'intérêt de réduire la consommation énergétique de leur(s) immeuble(s).

De manière générale, le marché immobilier au Luxembourg est davantage porté sur les nouvelles constructions, la part des autorisations de démolitions étant inhabituellement élevée.

Il serait utile de pouvoir se référer à davantage de projets pilotes de rénovations exemplaires, hélas peu nombreux au Luxembourg.

A noter que les entreprises artisanales ont des difficultés à recruter des personnes qualifiées.

La Chambre des Métiers plaide pour une intensification des efforts visant à augmenter le taux des assainissements énergétiques des bâtiments privés en prenant toute une série de mesures (simplification du régime d'aides publiques « PrimeHouse », professionnalisation de la communication afférente, établissement et diffusion large de modèles de calcul de rentabilité précis et réalistes, introduction de l'éco-prêt à taux zéro et de l'amortissement fiscal accéléré, création d'un fonds de rénovation pour résidences et modifier le quorum de vote légal prévu pour des améliorations énergétiques).

Dans contexte, il est absolument essentiel de maintenir le taux de TVA réduit (3%) pour les rénovations d'immeubles.

En ce qui concerne son propre parc immobilier, l'Etat doit montrer l'exemple.

L'idée de modifier l'abattement portant sur les droits d'enregistrement et de transcription lors de l'acquisition d'un immeuble destiné à servir d'habitation (*bëllegen Akt*) afin de lier la moitié du bénéfice de l'abattement à des

conditionnalités liées à la performance énergétique de l'immeuble ne devrait pas être poursuivie. Une telle modification légale pénaliserait l'acheteur, tout en réduisant son potentiel financier pour lancer des travaux de rénovation. L'idée de lier la hauteur de l'impôt foncier à l'efficacité énergétique risque également de déboucher sur une mesure peu efficiente et difficile à mettre en œuvre.

Pour ce qui est des objectifs européens à plus long terme visant une réduction des émissions CO_{2-ég.} de -40% jusqu'en 2030 respectivement de -80% à -95% jusqu'en 2050, la Chambre des Métiers donne à considérer que l'Union européenne peine déjà à atteindre ses objectifs afférents à l'horizon de 2020. Pour parvenir à réaliser de tels objectifs ambitieux, la mise en œuvre d'une politique bien plus exigeante et restrictive qu'aujourd'hui s'impose. Dans la fixation de tels objectifs, il y a lieu de veiller à ne pas chasser les productions industrielles de l'Union européenne.

*

La délégation de la Fédération des Artisans ajoute que la pénurie de terrains constructibles sur le marché est un des principaux défis du secteur de la construction et partant du marché des logements. L'affirmation que les terrains disponibles dans les périmètres de construction actuels des agglomérations (quelque 2.700 hectares) suffisent pour répondre à moyen terme à la demande en logements, toute chose restant égale par ailleurs, est naïve. Le STATEC chiffre le besoin en nouveaux logements à l'horizon de l'année 2030 à 80.000 unités. Vu la densité d'urbanisation permise actuellement et en supposant que tous ces hectares en théorie constructibles pourraient effectivement être utilisés, on ne parvient qu'à 54.000 nouvelles unités de logement. Le besoin d'agir à ce niveau est ainsi évident.

Il s'agit en premier lieu de stimuler la mise sur le marché des terrains constructibles existants. Une série de mesures existe. Une mesure abolie, malgré qu'elle semblait efficace, est l'imposition réduite de moitié de la plus-value réalisée lors de la vente de tels terrains. Une remise en vigueur temporaire de cette mesure fiscale serait un fort incitant pour maints propriétaires à vendre leurs terrains constructibles.

La formation des intervenants sur les chantiers est cruciale pour mettre correctement en œuvre les nouvelles exigences en matière de performance énergétique des bâtiments. Même si le potentiel du marché en matière de constructions durables et de rénovations énergétiques est substantiel, il faut disposer des capacités requises pour l'exploiter.

Le besoin du secteur de l'artisanat en personnel qualifié est criant. Jusqu'en 2020, le recrutement de 15.000 personnes est à assurer (7.000 départs en retraite sont à remplacer, 8.000 nouveaux postes à occuper). La formation initiale ne permet plus de répondre à ces besoins. Pour réagir à cette pénurie accrue prévisible, le secteur créera deux centres de compétences dans le domaine du parachèvement et des installations techniques (génie technique).⁵ Ces centres de formation professionnelle continue seront financés par le secteur lui-même par un taux de cotisation (0,5%) appliqué sur la masse salariale. Pour mettre en œuvre cet accord interprofessionnel, l'assentiment des syndicats est nécessaire (gestion paritaire) qui, à ce stade, fait toujours défaut

⁵ Un centre de compétences consacré au gros œuvre existe déjà (Institut de formation sectoriel du bâtiment à Bettembourg)

en raison de dissensions internes du côté syndical.

En cas d'échec de ce projet, il serait au législateur d'agir.

Quant à la rénovation énergétique, l'orateur partage le plaidoyer de la Chambre des Métiers qu'il s'agit de rendre plus attractifs les incitants pour convaincre davantage de propriétaires à se lancer dans de tels travaux. L'orateur souligne notamment l'utilité d'avantages fiscaux comme des abattements spécifiques et l'amortissement fiscal accéléré. A l'instar de la Chambre des Métiers, il considère le régime de la « TVA logement » comme une condition *sine qua non* d'une politique qui se veut efficace dans le domaine de la rénovation. Une proposition concrète pour améliorer ce levier est d'abaisser l'âge minimale requis de l'immeuble à rénover pour en bénéficier (de vingt ans actuellement à dix ans).

La durée d'attente des maîtres d'ouvrages jusqu'à obtention de leurs aides dans le cadre du régime « PrimeHouse » est bien trop longue.

En coopération avec le fournisseur d'énergie Enovos, la Fédération des Artisans vient de réaliser un modèle d'aides intitulé « enoprimes » visant à inciter des personnes morales ou physiques à réaliser des travaux résultant dans une économie d'énergie (suivant une liste de travaux éligibles). Ces aides peuvent être cumulées avec celles des régimes d'aides publiques. L'initiative d'Enovos vise à répondre à une obligation de réaliser des économies énergie née de la transposition en droit national de la directive 2012/27/UE du 25 octobre 2012.

La Fédération des Artisans salue le projet d'introduire un certificat de construction durable, dénommé Lenoz (*Lëtzebuenger Nohaltegkeets-Zertifizéierung fir Wunnebaier*). Le modèle actuel pêche toutefois par excès de zèle, prévoit trop de critères et fixe trop de détails sans se soucier de leur financement (p.ex. salles collectives à prévoir d'office dans des résidences). Ce projet comporte donc le risque réel de renchérir encore le coût de la construction. L'orateur renvoie aux hausses entraînées par le renforcement des exigences réglementaires en matière de performance énergétique et par l'augmentation du taux de la TVA.

Les marchés publics sont un autre levier inexploité dans le domaine de la politique d'efficacité énergétique. Pourquoi ne pas prévoir des critères d'efficacité énergétique auxquels les entreprises doivent répondre afin que leur offre soit considérée ? Pourquoi ne pas exiger comme préalable qu'une entreprise participe à l'effort de formation réalisé par le secteur dans ce domaine ?

De manière générale, pour accélérer la construction de logements, il serait hautement utile de simplifier les procédures d'autorisations de sorte à ne devoir requérir qu'une seule autorisation par projet qui se limiterait à un seul examen de la conformité du projet respectif aux dispositions légales et réglementaires.

*

La délégation de l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils (OAI) remarque que la politique climatique affecte leurs entreprises principalement dans leur tâche de conseiller de leurs clients. Le rôle d'un architecte étant, en effet, de guider ses clients et de développer et de mener à bon port leurs

projets de construction dans un contexte devenu de plus en plus complexe.

L'OAI plaide à ce que les décideurs politiques examinent et approchent la problématique du changement climatique et l'idée d'un développement plus durable d'un point de vue plus vaste, sans se focaliser sur l'un ou l'autre secteur.

L'aspect de la durabilité doit être considéré en permanence dans toutes les politiques publiques. Il s'agit d'une approche holistique à adopter. La façon d'approvisionner les marchés du pays n'est, par exemple, pas neutre en termes d'émissions de GES, ne faudrait-il pas encourager un approvisionnement plus régional ou même local ? Il en va de même des habitudes des citoyens en ce qui concerne leurs destinations de vacances. On pourrait multiplier les exemples.

Déjà au moment de la conception de plans d'aménagement généraux, il doit être veillé à ce que les habitants sont au mieux desservis par les réseaux de transports publics, qu'ils peuvent accéder par pied ou vélo à toutes les infrastructures publiques (écoles, magasins, parcs, etc.) ou autres facilités de première nécessité. Il s'agit également d'une question de qualité de vie. Lors de l'expansion de certaines villes et villages, il faut éviter de créer des sortes de ghettos d'habitations isolés du reste de l'agglomération. Il faut veiller à maintenir un lien avec le noyau villageois ou le centre-ville.

De ce point de vue, il ne suffit pas d'exiger un niveau de performance thermique élevé des bâtiments, mais il faut également s'intéresser à la façon avec laquelle ce niveau est atteint. Certains isolants thermiques sont plus écologiques et durables que d'autres. Il en va de même de certaines façons de construire. Il faudrait en tenir compte dans la politique de subventionnement.

Dans une approche holistique, il faut également être conscient de l'identité d'un pays, de ces paysages urbains et de son histoire et culture architectonique. Une obligation à assainir énergétiquement tout le parc immobilier serait un excès à éviter en tout état de cause.

D'autres formes d'habitations ou modes de vie plus respectueux de l'environnement sont à encourager à différents niveaux (règlement des bâtisses, plans d'aménagement, aides etc.). Dans ce contexte, il s'agit d'être conscient du changement démographique et du fait que les ménages sont composés de moins en moins de personnes. Davantage de flexibilité dans l'affectation des maisons unifamiliales au fil des années devrait être possible. Suite au départ des enfants, bien de maisons unifamiliales pourraient aisément être transformées de sorte à accueillir un ou plusieurs studios ou appartements. Ce serait un retour à davantage de densité de population au sein des maisons. Il faut veiller à ce que la réglementation ne s'oppose pas à de demandes afférentes.

Une de ces nombreuses pistes à creuser est la gestion plus intelligente du chauffage des bâtiments résidentiels. Celui-ci pourrait être adapté au rythme de vie des habitants – de plus en plus les logements sont vides d'occupation au cours de la journée de travail ou durant les fins de semaines.

Au fil du temps, le métier de l'architecte a profondément changé. Une coopération plus étendue et étroite avec d'autres planificateurs et corps de métiers s'est imposée. Le contrôle de la réalisation est devenu plus exigeant.

Les fautes constructives potentielles se sont multipliées.

Il faut également éviter de créer une nouvelle injustice sociale au niveau des maîtres d'ouvrages. D'un côté, ceux qui ont les moyens nécessaires sachant profiter du maximum des aides énergétiques prévues et, d'un autre côté, ces propriétaires qui doivent se limiter à la réalisation de classes de performance énergétique moindres et qui de ce fait n'auront pas droit aux aides publiques ou seulement à des aides insignifiantes.

Une dérogation générale aux règles bien établies en ce qui concerne les limites des surfaces constructibles (voir ci-avant position de la Chambre des Métiers) n'est par contre pas à recommander. Des difficultés pour respecter ces écarts minimaux, se présentent régulièrement lors de rénovations ou transformations de bâtiments existants et non pas lors de nouvelles constructions. Il est donc préférable d'étudier la possibilité de régler cette problématique au niveau du Code civil (emprise publique).

Une simplification s'impose en ce qui concerne l'administration des régimes d'aides auxquels les maîtres d'ouvrages ont droit. La transparence dans ce domaine serait grandement améliorée si une seule instance serait compétente pour tous ces incitants.

Une simplification serait également à recommander en ce qui concerne les multiples définitions faites par les différents textes légaux et réglementaires de certaines notions comme la surface. De mémoire, l'orateur cite six définitions différentes avec lesquelles un bureau d'architectes a à faire quotidiennement. De manière générale, les différents certificats, comme le label Lenz, devraient recourir à une même terminologie bien établie sans définir de nouveaux concepts.

L'information du grand public sur la raison d'être de ces exigences réglementaires et de ces nouvelles méthodes de construction demeure importante.

Compte tenu du prix des terrains, il est incompréhensible pourquoi la plus-value réalisée par un propriétaire due au simple fait d'un reclassement par les autorités publiques de son terrain dans une zone constructible ou dans une catégorie économiquement plus intéressante lui devrait revenir en majeure partie.⁶ Une telle plus-value résulte d'une décision collective et la société devrait en avoir sa juste part. Ceci d'autant plus que celle-ci doit en conséquence faire face à une série de dépenses d'intérêt général, corollaires d'une décision de vendre un terrain à bâtir, comme l'augmentation de la capacité des maisons relais, des écoles, de la canalisation etc..

*

La délégation de la FEDIL - Business Federation Luxembourg, rappelle qu'elle a répondu à l'appel de contributions de la présente Sous-commission en automne dernier et lui a fait parvenir deux documents reprenant ses réflexions au sujet de la politique climatique. Compte tenu des récentes évolutions politiques à ce sujet, il y a lieu de préciser par endroits ses prises de positions.

⁶ L'intervenant réagit ici à une suggestion exprimée ci-avant par l'orateur de la Fédération des Artisans.

Celles-ci restent toutefois, dans leurs grandes lignes, tout à fait valables.⁷

L'orateur insiste sur la nécessité d'argumenter sur base de notions bien définies et bien comprises, condition préalable pour pouvoir parvenir à des conclusions voir des décisions politiques correctes et justifiables. Ces imprécisions commencent déjà dès qu'on parle de réductions d'émissions. Par rapport à quelle année et donc quel niveau d'émissions les objectifs de réduction évoqués s'appliquent-ils ? Au niveau international, l'année 1990 est prise comme référence, tandis que l'Union européenne se réfère à l'année 2005.

Pour ce qui est de l'achat de droits d'émissions tellement critiqué, la Fedil donne à considérer que les mesures nationales mises en œuvre ne permettent pas d'atteindre sur le sol national les objectifs de réduction d'émissions de GES auxquels le Luxembourg a souscrit. Même renforcées, il est hautement douteux que ces mesures suffiront pour atteindre la réduction supplémentaire envisagée jusqu'en 2030. Il est à craindre, compte tenu des positions prises par le Luxembourg au niveau européen, que l'objectif national de réduction supplémentaire avoisinera les 40% que l'Union européenne s'est fixée pour son ensemble.

Il y a lieu de se rappeler qu'à l'exception d'un seul secteur, le Luxembourg est confronté à des secteurs (non-ETS) qui, malgré d'efforts parfois substantiels réalisés, ne font qu'augmenter leurs émissions de GES.

Le seul secteur qui, pour le moment, semble parvenir à atteindre, tant soit peu, ses objectifs pour l'année 2020 est celui, tant décrié, de la vente des carburants.

Le seul moyen pour réduire davantage et plus rapidement encore les émissions imputées à la vente des carburants est une augmentation des accises avec, toutefois, sa conséquence directe : le déplacement des ventes au profit des Etats voisins.

Selon les calculs du GPL, la relation entre une augmentation des droits d'accises perçues sur les carburants et le volume vendu est de 1 sur 4 : une hausse des accises de 1% entraîne une baisse des ventes de 4%. Le premier perdant d'une telle politique fiscale est l'Etat.

Le recours aux instruments flexibles (achat de quotas d'émissions) pour compenser l'écart accusé par rapport aux engagements internationaux est donc une politique légitime et raisonnable.

Le Gouvernement doit mettre le coût de l'achat de certificats de compensation en relation directe avec ses pertes de recettes fiscales qui seraient causées par une augmentation des droits d'accises perçus sur les carburants.

Dans une lettre au Ministre des Finances, ces relations ont été, chiffres à l'appui, clairement démontrées (voir Annexe 2 du présent procès-verbal).

Depuis la fin de la première période d'engagement (Kyoto 1) le secteur ETS ne peut plus acheter des quotas d'émissions supplémentaires (certificats CDM).

⁷ Cette contribution écrite de la FEDIL et de la GPL se compose de deux documents et est jointe en tant qu'annexes 2 et 3 au présent procès-verbal

De surcroît, dans le cadre des nouveaux objectifs de l'Union européenne en matière de politique climatique (2020 à 2030), les Etats membres ne pourront plus acheter des certificats de compensation à l'extérieur de l'Union européenne. Dans ce contexte, il est dans l'intérêt du Luxembourg de maintenir le fonds Kyoto, alimenté par une mince part des recettes provenant des droits d'accises, pour financer l'achat de droits d'émissions.

C'est principalement en raison de deux évolutions économiques néfastes que l'Union européenne est susceptible d'atteindre ses objectifs en matière d'émissions de GES : la récession/stagnation suite à la crise financière et économique mondiale et la désindustrialisation de l'Union européenne.

D'un point de vue économique, il serait crucial de réorienter le débat au sujet de la politique climatique de sa fixation sur des volumes d'émissions à réduire vers une approche focalisée sur l'amélioration de l'efficacité des technologies employées.

La politique climatique ne doit pas contrecarrer les objectifs de relance industrielle et économique. Cette politique doit être conçue de manière à encourager la relance en favorisant l'innovation et la compétitivité économique et en réduisant la dépendance de l'économie de l'énergie carbone.

Dans l'actuelle approche, il arrive que des technologies progressives d'un point de vue écologique soient répudiées puisqu'elles augmentent le bilan des émissions du pays.

L'emploi inflationnaire du terme « Tanktourismus » dans la discussion nationale de la politique climatique est révélateur de cette approche négative, visant à réduire coûte que coûte les volumes vendus sur le territoire national quitte à favoriser les délocalisations.

Dans ce contexte, il est à saluer que, depuis octobre 2014, l'idée de considérer les émissions de GES du secteur des transports dans un cadre européen (les inclure dans le système ETS) semble faire son chemin. Ainsi, la problématique des émissions imputées à la vente de carburants serait soustraite à la politique nationale. L'Etat devrait alors être en possession des quotas d'émissions correspondant à ses ventes de carburants. L'orientation de la politique climatique dépend donc fortement des méthodologies « comptables » employées pour compter et catégoriser les émissions de GES.

En ce qui concerne l'industrie, la réforme du système ETS devra impérativement exclure que le moyen le moins coûteux pour réduire ses émissions soit de réduire la production en Europe.

Les mesures climatiques intra-européennes ne sauront à elles seules infléchir les tendances mondiales. Le modèle européen mis en œuvre implique et favorise les délocalisations hors Union européenne et les décisions de non-investissement en Europe. Par la logique des choses, le système européen actuel ne peut être un modèle à suivre pour le reste du monde.

La meilleure garantie contre le phénomène dit du « carbon leakage », bref de la délocalisation des émissions de GES, est l'obtention d'un accord international qui met les acteurs des principales économies du monde sur un pied d'égalité.

Les possibilités de l'industrie luxembourgeoise pour contribuer à une politique

intelligente de protection du climat sont multiples (production de matériel de construction hautement isolant, etc.). Certains des entreprises de ces secteurs figurent toutefois parmi les plus grands consommateurs d'énergie du pays et souffrent d'un prix d'énergie relativement élevé par rapport à celui à payer par leurs principaux concurrents internationaux. Il s'agit de veiller en permanence à ce facteur de production pour éviter que des productions ne se délocalisent, comme celle des modules de photovoltaïque, vers d'autres régions du monde.

En matière d'efficacité énergétique, maints projets intéressants restent à réaliser au sein du secteur industriel du pays. Compte tenu de la spécificité de tels projets, il ne s'agit pas du « core business » d'une entreprise industrielle, la récente obligation légale adoptée exigeant des fournisseurs d'énergie de réaliser des économies d'énergie auprès de leurs clients représente une réelle opportunité.

L'introduction d'une taxe CO₂ dans les Etats membres est une idée à décommander. Elle augmente unilatéralement le prix de la production en Europe, de sorte à inciter à des délocalisations et à favoriser les concurrents de l'industrie de l'Union européenne. Cette mesure exigerait d'appliquer ce même niveau de taxe aux importations sur le marché de l'Union européenne. Une telle politique de repli sur soi crée des problèmes en matière d'échanges internationaux et risque de ne pas être compatible avec les accords commerciaux conclus dans le cadre de l'OMC (WTO en anglais). La seule voie raisonnable est un large accord international contraignant.

A noter que l'industrie pétrolière est intéressée au développement du marché du gaz, comme source d'énergie de transition, pour se substituer à celui du charbon bien plus nocif pour l'environnement et le climat.

Au Luxembourg, le secteur pétrolier accroît progressivement la part des biocarburants (considérés comme neutres en termes d'émissions) mélangés aux carburants classiques. Il importe toutefois de veiller davantage à des critères de durabilité lors de la production de ces biocarburants. Depuis un certain temps, cet aspect est pris en compte par les décideurs politiques, au risque toutefois de ne pas être en ligne avec les objectifs de croissance ambitieux que s'est donnée l'Union européenne en matière de bio- ou agrocaburants.

Le marché des carburants changera en fonction du succès des différentes formes de propulsion alternatives développées et proposées par l'industrie automobile. A ce stade, l'avenir de ces concepts alternatifs est encore complètement incertain (moteurs électriques ou hybrides, à hydrogène, à gaz, à biocarburants etc.).

Le secteur pétrolier a proposé, en coopération avec Enovos, des mesures visant à inciter les ménages recourant à du mazout de chauffage bon marché et donc à haute teneur de soufre à opter pour des chaudières à condensation et un mazout de meilleure qualité. Le secteur a même proposé des mesures fiscales visant à décourager le recours à ce mazout bon marché.

Pour ce qui est des objectifs européens à plus long terme visant une réduction des émissions CO_{2-éq.} de -40% jusqu'en 2030 respectivement de -80% à -95% jusqu'en 2050, il y a lieu de signaler que des réductions de 80% à 95% ne sont pas imaginables avec les technologies connues aujourd'hui. Un tel objectif exige un changement de paradigme et un effort d'innovation et d'investissement

massif. Toute une série d'activités et produits deviendraient inabordables ou illégales. Une augmentation générale des niveaux de prix serait à observer. Vouloir réaliser un tel objectif de manière isolée au sein de la seule Union européenne est irréaliste et se heurtera à une opposition massive des populations.

De manière générale, le Luxembourg doit être conscient qu'il fait partie intégrante d'un marché européen. Sa politique climatique doit être en phase avec ce contexte. Compte tenu de son territoire restreint et de son potentiel limité en matière d'énergies renouvelables, le Luxembourg a tout intérêt à insister qu'également en matière d'énergies renouvelables les objectifs européens soient évalués et réalisés à échelle européenne. Aucun Etat membre n'a jusqu'à présent offert ou pu offrir au Luxembourg des quotas d'énergie renouvelable réalisés. De ce point de vue, le fait que les récentes décisions politiques communautaires en la matière n'ont, cette fois ci, pas été directement ventilées en objectifs nationaux est à saluer. Un nouveau cloisonnement national de la politique énergétique en ce domaine est à éviter car coûteux et hautement inefficace.

Débat :

- **Carburants.** Un député propose, compte tenu de l'impact du secteur de la vente des carburants en termes d'émissions et de recettes fiscales, de discuter cette problématique dans une entrevue séparée avec le représentant du GPL. Cette proposition est saluée par le représentant de la Fedil qui souligne la nécessité d'œuvrer avec doigté dès qu'il s'agit de toucher à la structure des prix dans ce secteur. Il rappelle que d'ores et déjà le secteur des carburants affiche un recul prononcé des volumes vendus ;
- **Changement de mentalité.** Le représentant de l'OAI explique qu'à son avis il est évident que le changement des mentalités évoqué visant un mode de vie plus durable devra en premier lieu passer par des efforts dans le système scolaire et éducatif. La politique pourra faire le sien en impliquant davantage la population lors de certaines réformes plus structurelles ou de plans à longue visée. Au niveau communal, par exemple, lors d'une modification du plan d'aménagement général ;
- **Centres de compétences.** Suite à une demande afférente, le représentant de la Fédération des Artisans donne des explications supplémentaires concernant les deux centres de compétences projetés. Il confirme, qu'à part des cours visant à former des salariés du secteur dans de nouvelles technologies et un accompagnement des entreprises dans la mise en œuvre d'innovations technologiques, ces centres auront également une mission sociale qui vise la formation de chômeurs pour leur permettre d'intégrer des métiers de l'artisanat. A cette fin, pour chaque métier et en concertation avec l'ADEM, des référentiels de compétences sont en cours d'élaboration qui permettront à l'ADEM d'orienter avec précision de candidats potentiels vers l'artisanat. D'autres projets de ce type avec l'ADEM ont déjà été mis en œuvre (*Green jobs*). Il s'agit de formations « certifiantes » et non « diplômantes » ;
- **Densification de l'urbanisation.** Un député donne à considérer que la densification de l'urbanisation est dictée par le marché (explosion du

prix des terrains à bâtir). C'est plutôt la politique qui, pour des raisons légitimes, freine ce mouvement. Maints responsables se soucient de la qualité de vie offerte dans pareils cités et immeubles à haute densité de population. Ainsi, le secteur de la construction dans son ensemble est appelé à fournir des solutions vivables et de qualité quant à ces nouvelles formes d'habitation prônées ;

- **Pénurie en personnel qualifié.** Les représentants de la Fedil et de l'OAI tiennent à signaler que la pénurie en personnel qualifié touche désormais pratiquement tous les métiers et industries exigeant un certain niveau de qualification notamment dans des domaines technologiques (ingénieurs, artisans etc.). De plus en plus souvent des postes à pourvoir dans des domaines spécialisés restent longuement inoccupés faute de candidats correspondant au profil requis. Il est renvoyé à la Norvège comme cas économique similaire concernant cette problématique. Dans l'Union européenne, c'est l'économie allemande qui lutte également avec de telles difficultés de recrutement.

Ces intervenants appellent au monde politique d'attaquer ledit problème de manière systématique et ceci dès la formation initiale. Egalement l'orientation scolaire et professionnelle présente des faiblesses manifestes. L'importation des compétences requises s'avère difficile. L'ambition devrait être de créer les compétences nécessaires par l'intermédiaire du système de formation national ;

- **Réalisme.** Un représentant de la Fedil rappelle l'importance pour le monde politique de prendre ses décisions sur des bases réalistes. Il s'agit de connaître et de se tenir à des chiffres solides et des pronostics fiables. Il renvoie au « BP Energy Outlook 2035 » qui, entre autres, indique les parts au marché mondial des différentes formes d'énergie.

Le changement climatique est un problème mondial. Faire cavalier seul au niveau national en matière de protection du climat risque d'être suicidaire économiquement. Il importe d'avoir en tête les ordres de grandeur à échelle mondiale des émissions de GES.

Un certain relativisme et une certaine prudence s'imposent également en ce qui concerne les carburants ou modes de propulsion prônés. A ce sujet, avec un peu de recul historique, on pourrait presque parler de phénomènes de mode. Régulièrement telle ou telle technologie est louée comme « la solution ». Maintes formes alternatives vantées à un certain moment avec euphorie sont entretemps tombées dans les oubliettes. Il est douteux qu'une seule forme d'énergie sera l'unique solution à l'avenir. On continuera longuement à débattre et à utiliser maintes sources d'énergie et formes de carburants différentes.

Il en va de même des scénarios catastrophes dont certains ont été régulièrement reculés dans le temps. Il suffit de citer celui du « peak oil », démenti par la récente irruption des gaz et des huiles de schiste dans le paysage énergétique mondial ;

- **Remise en question du paradigme politique.** Un député tient à signaler son étonnement quant à la position des représentants du monde économique dans ce débat. Il se serait attendu à une attitude

bien plus critique face au paradigme politique à l'œuvre dans ces discussions concernant le changement climatique.

L'orateur met en garde devant une politique mettant en péril la compétitivité de pans entiers des économies occidentales.

Il juge téméraire de vouloir imposer par le sommet à toute une population la façon d'habiter, de circuler, de consommer, voire même de dicter davantage de détails de sa vie quotidienne en brandissant une menace abstraite à l'horizon de plusieurs dizaines d'années et dont la base scientifique reste soumise à de nombreuses inconnues. Au nom de cette nouvelle idéologie quasi-dictatoriale maintes libertés et droits acquis au sein de nos démocraties européennes sont remises en question. Pour sa part et dans l'esprit évoqué, il entend contribuer au débat public en octobre par une analyse foncièrement critique de ce processus politico-idéologico-scientifique lancé.

Le représentant de l'OAI réplique que depuis toujours la société humaine se caractérise par une tension entre liberté individuelle et exigences sociétales. Il s'agit toujours de procéder à une évaluation entre l'intérêt général et privé. Ce qui importe est que ces règles de la vie commune soient esquissées dans le dialogue. Il n'en demeure pas moins que la nature et la terre imposent certaines limites. Il est à regretter que ces débats sont trop souvent empreints d'une sorte de mentalité dite « Nimby ».

Le représentant de la Fédération des Artisans tient à préciser que sa fédération n'entend nullement dicter un mode de vie ou d'habitation déterminé. Dans le présent débat, leur principal souci est de pouvoir assurer également à l'avenir à tout un chacun dans ce pays un logement abordable. Dans cet ordre d'idées et compte tenu des contraintes du marché immobilier national un mix d'instruments s'impose. Permettre une augmentation de la densité urbaine est un de ces moyens. L'intervenant renvoie à une série de routes et axes urbains où il devrait être possible, sans contrarier personne, de projeter des immeubles avec davantage d'étages qu'il n'est permis aujourd'hui ;

- Le représentant de l'UEL tient à ajouter que souvent la création de logements échoue aux réticences des **responsables politiques communaux**. L'intervenant renvoie à un projet d'un groupement d'investisseurs visant à viabiliser une surface de six hectares (près d'Ettelbruck) pour la création de logements respectant les normes les plus avancées de la construction durable. Ces investisseurs ont dû faire face à une incompréhension et à une méfiance plus ou moins généralisée de la part des responsables communaux, ne voyant qu'un esprit de lucre derrière ce projet au lieu des opportunités susceptibles d'être créées.

Conclusion :

Monsieur le Président-Rapporteur dit vouloir convoquer une entrevue spécifique au sujet du secteur pétrolier et remercie tous les participants de leurs contributions.

Luxembourg, le 5 août 2015

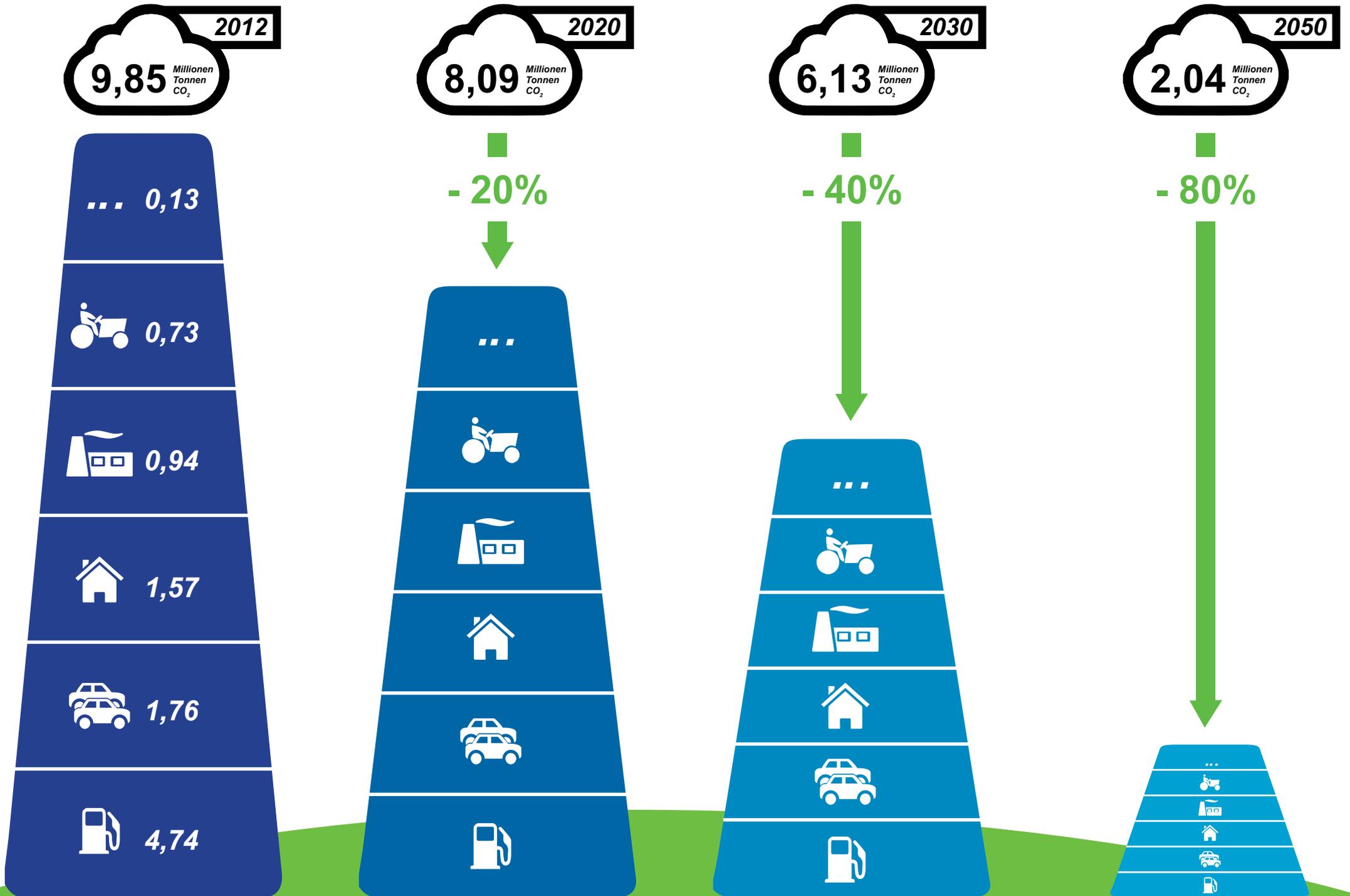
Le Secrétaire,
Timon Oesch

Le Président,
Henri Kox

Annexes :

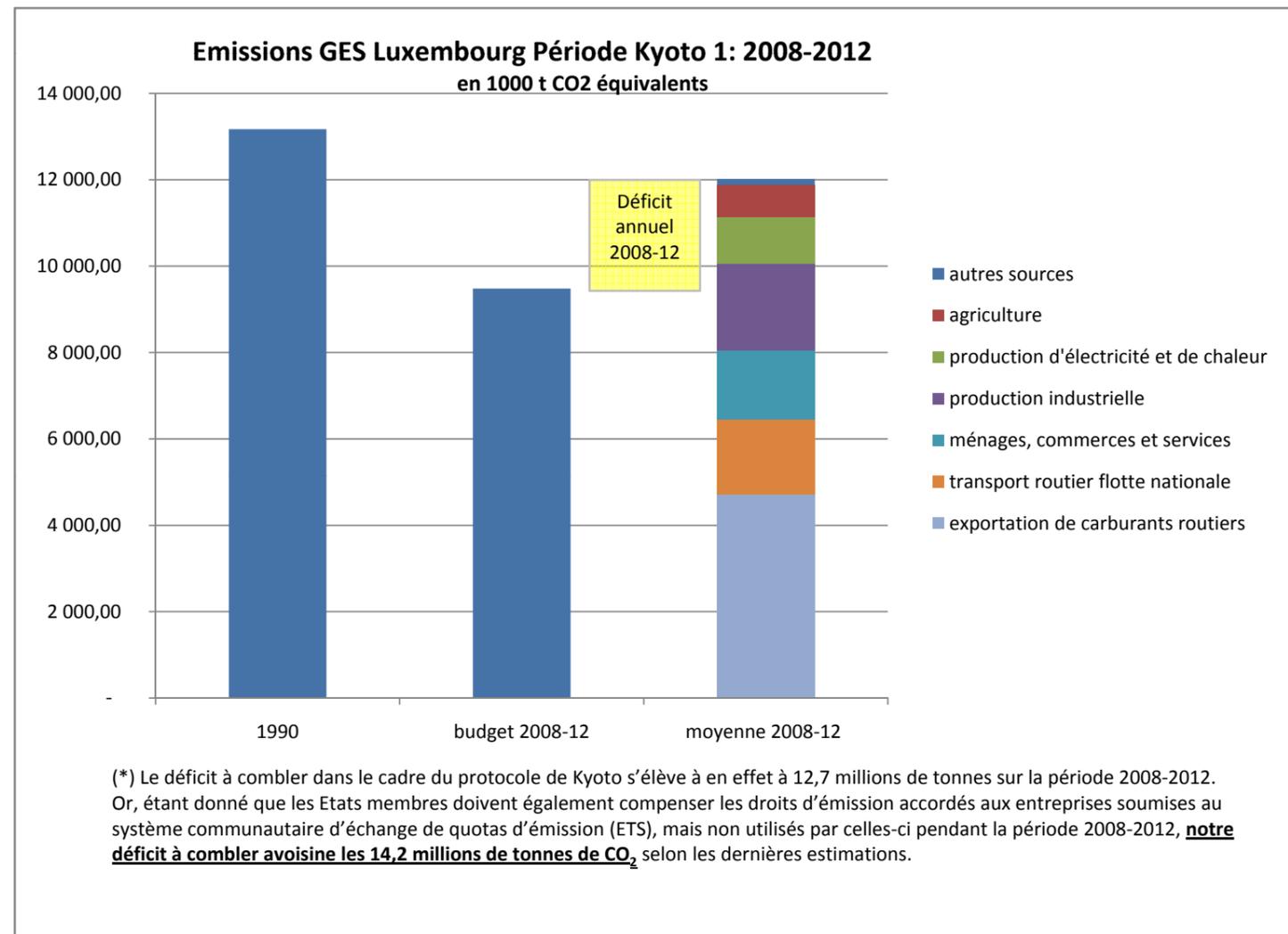
- 1) Graphique « Klimagase : Reduktionen bis 2015 », 1 p. ;
- 2) Bilan « Emissions GES Luxembourg Période Kyoto 1: 2008-2012 », 1 p. ;
- 3) Descriptif sommaire des sujets abordés, 1 p. ;
- 4) Préparation du débat d'orientation avec rapport sur l'orientation politique ainsi que le cadre d'action en matière de climat et d'énergie / Prise de position de la Chambre des Métiers, 24 juin 2015, 10 pp. ;
- 5) GPL, Lettre adressée le 7 avril 2014 à Monsieur le Ministre des Finances, 6 pp. ;
- 6) Fedil –GPL, « Commentaires par rapport au paquet énergie/climat pour 2030 », 3 pp..

KLIMAGASE : REDUKTIONEN BIS 2050



Emissions GES Luxembourg Période Kyoto 1

	1990	budget 2008-12	oyenne 2008-12	2008	2009	2010	2011	2012
autres sources	13 170,00	9 480,00	137,23	144,97	139,25	138,89	136,10	126,94
agriculture			736,85	725,59	742,09	751,20	738,32	727,04
production d'électricité et de chaleur			1 088,44	1 000,35	1 196,17	1 208,26	1 001,87	1 035,57
production industrielle			2 005,74	2 139,53	1 949,72	2 072,12	1 977,69	1 889,62
ménages, commerces et services			1 591,68	1 629,87	1 605,68	1 688,20	1 467,77	1 566,87
transport routier flotte nationale			1 732,78	1 685,48	1 706,36	1 731,93	1 782,43	1 757,71
exportation de carburants routiers			4 724,48	4 862,61	4 344,57	4 658,97	5 020,75	4 735,49
émissions totales de GES, hors LULUCF	13 170,00	9 480,00	12 017,20	12 188,40	11 683,85	12 249,56	12 124,93	11 839,24
Budget d'émissions (1990-28%)			9 480,00	9 480,00	9 480,00	9 480,00	9 480,00	9 480,00
Déficit / FlexMecs			- 2 537,20	- 2 708,40	- 2 203,85	- 2 769,56	- 2 644,93	- 2 359,24
		déficit total 2008-12						- 12 685,98

en 1000 t CO₂ équivalents

Descriptif sommaire des sujets abordés

Objectifs en matière de climat à l'horizon 2020 :

- *Quel rôle joue le changement climatique au niveau de votre modèle commercial/économique ?*
- *Quelles conditions-cadres doivent être envisagées au niveau politique pour prévenir et lutter contre le changement climatique ?*

Objectifs en matière de climat à plus long terme :

- *De quelle façon envisagez-vous - au niveau de votre modèle commercial/économique - la réalisation des objectifs européens d'une réduction des émissions CO₂-éq. de -40% jusqu'en 2030 respectivement de -80% à -95% jusqu'en 2050 ?*

Annexe 4

**Préparation du débat d'orientation avec
rapport sur l'orientation politique ainsi
que le cadre d'action en matière de climat
et d'énergie**

**Prise de position de la
Chambre des Métiers**

24 juin 2015

Préparation du débat d'orientation avec rapport sur l'orientation politique ainsi que le cadre d'action en matière de climat et d'énergie

1. Quel rôle joue le changement climatique au niveau de votre modèle commercial/économique ?

Les entreprises artisanales sont généralement **moins consommatrices en énergie** que d'autres secteurs économiques telles que l'industrie ou le transport. En effet, le pourcentage de la dépense énergétique s'y situe autour de 2 % à 5 % des frais globaux.

Les branches et corps de métier de l'artisanat qui sont le plus affectés par les coûts de l'énergie sont le secteur de l'alimentation et les blanchisseurs, qui se caractérisent par une intensité énergétique largement supérieure à la moyenne.

L'intensité énergétique de nombreuses entreprises artisanales devrait cependant rester en dessous du seuil critique à partir duquel le prix de l'énergie se retrouve au centre de l'attention.

Néanmoins, il existe, particulièrement dans les PME, des potentiels d'économies considérables par une utilisation rationnelle de l'énergie.

Les entreprises artisanales sont avant tout des **prestataires de service** dans le cadre du changement climatique.

- Pour atteindre les objectifs en la matière, l'artisanat constitue un secteur indispensable pour mettre en œuvre les différentes actions dans le cadre de la transition énergétique (rénovations énergétiques, remplacement des chaudières, installation des énergies renouvelables, etc)
- Au Luxembourg, **900 entreprises artisanales** qui emploient 20'000 personnes sont actives dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.
- Au sein de l'UE, 40 pourcent de notre besoin en énergie est imputable au logement. Par l'utilisation rationnelle de l'énergie et par la promotion des énergies renouvelables, cette consommation peut être sensiblement réduite, avec l'avantage de réduire la facture énergétique du particulier. La protection du climat, c'est donc une affaire de constructeurs.
- L'efficacité énergétique et les énergies renouvelables constituent un facteur économique considérable. Selon une étude de la Chambre des Métiers ce **marché est estimé à 475 millions d'euros par an** avec un potentiel de 8'000 nouveaux emplois jusqu'en 2020. Durant les 4 dernières années, l'artisanat a par ailleurs créé 10'000 nouveaux emplois.

Au niveau de la politique énergétique dans l'UE, les PME artisanales sont notamment concernées par **3 grandes directives européennes** :

- 2009 : Directive sur les énergies renouvelables (objectif de 11 % en 2020)
- 2010 : Directive sur la performance énergétique des bâtiments (imposant une consommation d'énergie quasi nulle à partir de 2021)
- 2012 : Directive sur l'efficacité énergétique

Toutes ces directives ont eu un très grand impact sur la politique des entreprises artisanales. Les grandes lignes de la politique énergétique proviennent donc de l'UE.

Le but de la politique énergétique doit être de créer des emplois au Luxembourg.

L'artisanat est également concerné par les mécanismes d'obligations imposés aux fournisseurs d'énergie.

Dans le cadre du **3e plan d'action national en matière d'efficacité énergétique** datant de décembre 2014, les mesures d'efficacité énergétique dans les **bâtiments représentent plus de la moitié des économies d'énergie**. L'artisanat est donc en tant que prestataire de services largement concerné.

Estimation de la consommation énergétique (GWh) jusqu'en 2020

	Scénario 2020 sans mesures	Scénario 2020 avec mesures
Ménages	6'661	5'654
Tertiaire	7'395	6'542
Industrie	7'048	6'363
Transports	30'297	30'145
<i>Dont Transports non résidents</i>	24'321	24.321
Agriculture	85	85
Total	51'486	48'789

Source : 3e plan d'action national en matière d'efficacité énergétique

L'effort du secteur du **transport**, secteur qui émet le plus d'émissions, est par contre celui auquel on demande le moins d'efforts (seulement 7% des économies d'énergie).

Dans le cadre de la **politique énergétique**, la Chambre des Métiers intervient au processus législatif notamment par ses avis relatifs aux nouvelles dispositions légales destinées à entrer en vigueur.

Dans le cadre de la **formation-sensibilisation** des entreprises artisanales, l'objectif de la Chambre des Métiers est de préparer les entreprises artisanales aux nouvelles exigences.

Les exigences du Luxembourg en matière de **nouvelles constructions** sont parmi les plus élevées en Europe. En 2019, le standard des bâtiments à consommation d'énergie quasiment nulle sera introduit, donc deux années avant l'échéance prévue par la directive.

La Chambre des Métiers a formé quelques 350 personnes issues de 200 entreprises à la construction de maison passives qui sera le standard énergétique à partir de 2017. Ceci procure également un avantage compétitif par rapport aux entreprises étrangères. Dans le cadre du brevet de maîtrise, environ 120 personnes sont formées chaque année aux technologies en matière d'énergies renouvelables.

La Chambre des Métiers est par ailleurs impliquée dans le projet **LuxBuild2020** qui vise la formation des travailleurs manuels afin de les préparer aux nouvelles exigences : 15'000 travailleurs doivent être formés jusqu'à l'an 2020.

La Chambre des Métiers lance également des actions en direction du **grand public** afin de les informer sur les spécialisations des entreprises artisanales actives dans la performance énergétique.

La Chambre des Métiers a lancé également des **audits énergétiques** pour que les entreprises puissent réduire leur consommation énergétique.

2. Quelles conditions-cadres doivent être envisagées au niveau politique pour prévenir et lutter contre le changement climatique

2.1. Politique énergétique

- En matière des **nouvelles constructions**, le Luxembourg dispose des exigences qui sont parmi les plus élevées en Europe et est sur la bonne voie afin d'atteindre les objectifs de la directive sur la performance énergétique des bâtiments. Le Luxembourg peut même devenir pionnier en la matière dans la Grande Région avec le savoir-faire acquis.
 - ♦ En 2015, les **subsidés baissent** de manière considérable pour les maisons passives et en 2017, les subsidés seront probablement complètement supprimés. Avec la hausse parallèle du taux de TVA pour le logement locatif neuf, on court le risque que bon nombre de personnes n'arrivent plus à financer leur logement.
 - ♦ Dans ce contexte, il s'avère nécessaire de **réduire le poids financier du foncier** afin de rendre le logement plus abordable et de permettre le développement du logement à haute efficacité énergétique.
 - ♦ Les PAP et les règlements des bâtisses devraient permettre de construire davantage **en hauteur**. Une telle disposition permettra de rajouter un étage à un immeuble et de contrecarrer les prix du foncier.
 - ♦ En matière d'aménagement communal, il y a lieu d'introduire dans les PAP une nouvelle disposition stipulant qu'en cas de construction d'un nouveau bâtiment à très haute performance énergétique, la **couche isolante supplémentaire** de même que le nouveau parachèvement extérieur pourront, le cas échéant, déroger aux limites de surfaces constructibles
 - ♦ De même, il y a lieu d'élaborer des PAG et PAP imposants des **orientations des bâtiments** favorisant la construction de maisons à très haute performance énergétique
- Afin de pouvoir atteindre nos objectifs, les **efforts de sensibilisation et d'information** en matière d'efficacité énergétique et des énergies renouvelables auprès du grand public doivent être intensifiés.
- La Chambre des Métiers est d'avis que le Luxembourg doit faire plus d'efforts en matière du changement climatique et qu'il faut promouvoir et **financer des mesures et projets environnementales au plan national** au lieu de dépenser l'argent dans le rachat de crédits d'émissions à l'étranger. Surtout la rénovation énergétique et le secteur du transport doivent être au milieu des préoccupations.
- Il y a lieu de renforcer les considérations environnementales dans les **marchés publics**.
- En matière de subventions pour les entreprises, le **régime d'aides en matière d'efficacité énergétique et des énergies renouvelables des classes moyennes** doit être révisé afin qu'il devienne plus simple et plus transparent.
- L'efficacité énergétique des **entreprises** pourra être promue davantage par des incitatifs fiscaux tels qu'ils existent par exemple en Suisse.

2.2. Énergies renouvelables

- En matière des **énergies renouvelables**, le Luxembourg doit atteindre encore des objectifs ambitieux jusqu'en 2020.

Pour passer à 4% d'énergies renouvelables dans notre consommation totale d'énergie, le Luxembourg doit, endéans les 10 prochaines années, assurer la mise en place cumulative de très nombreuses installations supplémentaires.

Nous devons passer:

- de 2.000 à 20.000 installations solaires photovoltaïques;
- de 3.000 à 30.000 installations solaires thermiques;
- de 43 à 90 éoliennes;
- de 31 à 45 installations hydro-électriques;
- de 1 à 10 installations de cogénération moyennes fonctionnant à la biomasse solide;
- de 25 à 125 installations moyennes de biogaz;
- de 200 à 10.000 pompes à chaleur.

Il s'agit donc de **mieux cibler les subventions** en fonction des objectifs fixés.

La Chambre des Métiers est d'avis que les différents objectifs que l'Etat s'est fixés en matière d'énergie renouvelable devraient être déclinés sur les différents acteurs, c.-à-d. l'Etat, les communes, les entreprises et les ménages privés. Afin d'atteindre ces objectifs sectoriels, une politique adéquate en matière de réglementation, de subventionnement et de sensibilisation doit être menée. Le subventionnement devrait être établi en fonction d'objectifs clairs et chiffrés et une politique continue et cohérente doit être menée à l'avenir.

Les **mesures de coopération en matière d'énergies renouvelables**, nécessaire pour financer des projets à l'étranger si l'on n'atteint pas ses objectifs nationaux, se chiffrent à 52 millions d'euros par an de 2014 à 2018. En plus 51 millions d'euros sont nécessaires en 2018 pour financer les projets à l'étranger suite aux mécanismes de flexibilité créés par le protocole de Kyoto.

Pour les aides financières aux particuliers pour les investissements réalisés dans le cadre de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, 17,8 millions d'euros ont été investies en 2012.

La prime d'encouragement écologique pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire, de la biomasse et du biogaz se chiffre à 11,1 millions d'euros.

L'aide financière aux personnes physiques et aux personnes morales de droit privé pour la promotion des voitures à faibles émissions de CO₂ (prime car-e et prime car-e +) a atteint 12,7 millions d'euros en 2012.

Au total, ces trois aides se chiffrent à 41,6 millions d'euros en 2012.

Le montant des subventions accordées au niveau national est donc inférieur que le montant investi pour financer des projets à l'étranger.

Le Luxembourg ne doit pas se laisser octroyer des objectifs qu'il n'arrive pas à réaliser sur le territoire national.

Les projets que des entreprises artisanales luxembourgeoises réaliseraient à l'étranger ne seraient par ailleurs pas éligibles pour le Luxembourg pour remplir ses objectifs européens.

La Chambre des Métiers est d'avis que le Gouvernement doit mener une **politique continue et équilibrée en matière d'énergies renouvelables**. En effet, un système qui est soumis à des fluctuations importantes en termes de conditions insécurise tant les clients que les entreprises.

En matière **d'installations photovoltaïques**, il y a lieu de relancer le marché qui s'est effondré après la suppression des aides pour les grandes installations.

Un modèle pour les grandes installations auxquelles les citoyens des communes pourraient participer serait à élaborer. De même une prime d'encouragement écologique minimale devrait être réintroduite pour ce type d'installations.

La dégringolade des prix des modules en combinaison avec le système de subventionnement a provoqué en 2012 un boom effréné des installations photovoltaïques avant d'acter une baisse de plus de 90 % d'une seule année à l'autre. Ceci a eu pour conséquence que bon nombre d'entreprises étrangères ont été attirées par les conditions favorables présentées par le marché luxembourgeois.

A partir de 2013, les PME artisanales actives dans ce domaine ont donc dû réduire leurs effectifs. Or, avec des conditions plus modérées, les entreprises locales auraient pu davantage profiter de cette haute conjoncture, qui aurait même pu s'étaler sur plusieurs années.

La politique de subventionnement doit réagir plus vite en fonction de l'évolution du prix du marché des modules. Actuellement bon nombre d'entreprises sont contraints de travailler sur le marché allemand, belge et néerlandais y retrouvant des conditions plus favorables qu'au Luxembourg.

Des panneaux photovoltaïques doivent être installés sur des surfaces non-utilisées comme les toitures des bâtiments publics ou les remblais des autoroutes.

- **L'obligation** pour des immeubles à construire à **installer des technologies de chauffage basées sur des sources d'énergies renouvelables** et dont le champ d'application devrait être étendu, dans une seconde étape, aux rénovations d'anciens immeubles n'est pas à préconiser :
 - ◆ Le règlement grand-ducal sur la performance énergétique des bâtiments d'habitation impose déjà des exigences strictes pour la classe de performance énergétique « A » à partir de 2015 alors que la classe d'isolation thermique exigée est la classe « B ». En 2019, ce sera même la classe « A+ » qui sera obligatoire. Ceci ne peut guère se faire sans avoir recours aux énergies renouvelables.
 - ◆ Pour les bâtiments fonctionnels, il est également prévu d'accroître progressivement les exigences.
- L'introduction d'une **obligation de connexion à un réseau de chauffage urbain** n'est pas à préconiser. En effet, les règlements grand-ducaux sur la performance énergétique des bâtiments d'habitation et des bâtiments fonctionnels prévoient déjà dans leur article 5 respectivement 6 une **étude de faisabilité technique** afin de déterminer le mode d'approvisionnement en énergies renouvelables le plus convenable. En imposant le recours à une technologie déterminé, on prive le propriétaire d'un choix qui serait éventuellement plus économe pour lui.

Extrait du règlement grand-ducal

Art. 5. Le propriétaire de tout bâtiment d'habitation neuf fait établir une étude de faisabilité couvrant des aspects techniques, environnementaux et économiques. Cette étude englobe:

- a) les systèmes d'approvisionnement en énergie décentralisés faisant appel aux énergies renouvelables;*
- b) la production combinée de chaleur et d'électricité;*
- c) les systèmes de chauffage ou de refroidissement urbains ou collectifs, s'ils existent;*
- d) les pompes à chaleur;*
- e) tout autre système d'approvisionnement basé sur les énergies renouvelables ou répondant à des critères d'utilisation rationnelle de l'énergie.*

- La Chambre des Métiers accueille favorablement d'inscrire des **régimes d'aides supplémentaires** dans le règlement grand-ducal relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables incitant à opter pour des solutions collectives (**réseaux de chauffage urbains**) et des systèmes basés sur la thermie solaire.
- Afin d'assurer un développement cohérent des moyens de transport de cette production décentralisée d'électricité par les sources d'énergies renouvelables, **CREOS devra adapter son réseau électrique de transport et de distribution** à cette nouvelle situation. La Chambre des Métiers approuve que Creos investisse quelque 600 millions d'euros dans son réseau.
- La Chambre des Métiers approuve que le « **smart metering** » va être déployé à *large échelle au Luxembourg*. Cette technologie permettra d'améliorer le fonctionnement du marché de l'énergie en mettant à disposition des informations de consommation précises quasiment en temps réel et d'offrir aux clients des services spécifiques permettant l'économie d'énergie.
- Dans ce même contexte, le développement des **technologies de stockage pour l'énergie électrique** présente une condition fondamentale pour assurer une gestion d'approvisionnement en énergie. Celles-ci doivent également être considérées au niveau des aides
- La **promotion de la mobilité électrique** est un autre élément stratégique de nos systèmes d'énergies de demain, car elle permet aux voitures électriques de devenir des outils de stockage d'électricité, redistribuée par la suite selon les besoins énergétiques. L'objectif pour 2020 est de disposer d'un taux de 10% de voitures électriques, c.-à-d. 40'000 voitures électriques. Actuellement uniquement 550 voitures électriques sont en circulation au Luxembourg. Il est envisagé d'installer 800 bornes de recharges au Luxembourg. Les efforts doivent être intensifiés afin d'atteindre les objectifs visés.
- Il y a lieu de **simplifier les procédures d'autorisation** pour les installations de production d'énergies.
- Des sites de production décentralisée d'énergies renouvelables doivent être déterminés dans le cadre de **l'aménagement du territoire**.
- Il y a lieu de promouvoir le marché intérieur de l'énergie afin que les surplus et les déficits en énergie puissent être égaux au-delà des frontières.

2.3. Efficacité énergétique

- En matière de la **rénovation énergétique**, le Luxembourg ne dispose que d'un taux de rénovation de 0,2%. Le potentiel de marché, qui s'élève ici à quelques 100 millions d'euros par an, devra être déployé davantage.
- Potentiel limité en matière des énergies renouvelables : le focus doit être porté sur l'efficacité énergétique

La Chambre des Métiers salue l'introduction d'un **mécanisme d'obligation en matière d'efficacité énergétique** pour les fournisseurs en énergie est prévue au Luxembourg.

Ce mécanisme d'obligations force les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel situés sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg à procéder à des économies d'énergies auprès de leurs clients.

Les entreprises artisanales sont parties prenantes pour aider les fournisseurs d'énergie à réaliser leurs objectifs en matière d'économies d'énergie et à promouvoir à large échelle le modèle retenu.

En effet, les fournisseurs d'énergie concluent des contrats-cadres avec les entreprises artisanales ou leurs représentants qui réaliseront les mesures d'économie d'énergie pouvant être comptabilisées par les fournisseurs d'énergie.

2.4. Rénovation énergétique des bâtiments

Dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie nationale en matière de rénovation énergétique des bâtiments, le Gouvernement a affirmé sa volonté que Luxembourg devienne pionnier en la matière, qu'il veut **accélérer le rythme des rénovations énergétiques** et que la rénovation complète des bâtiments doit être poussée davantage.

La Chambre des Métiers soutient cette politique.

Il y a lieu de dresser néanmoins les constats suivants :

- Le parc immobilier existant au Luxembourg est relativement jeune (29,4% des logements construits après 1990).
- Les **projets pilotes de rénovations exemplaires** sont peu fréquents au Luxembourg.
- Les propriétaires au Luxembourg ne réalisent **pas de réserves financières**.
- Le Luxembourg doit se donner des objectifs en la matière.
- Les pays européens n'ont pas de politique en matière de répercussions positifs sur l'économie nationale (ex : création d'emplois, retour sur investissements).
- Les jeunes propriétaires, s'ils ont acheté un logement, n'ont plus de moyens financiers pour investir encore dans la rénovation énergétique de l'immeuble.
- Les entreprises artisanales déclarent que le marché de la rénovation se porte bien, mais les clients luxembourgeois ne sont pas prêts pour réduire leur consommation énergétique.
- Les entreprises ont des difficultés à trouver des personnes qualifiées.
- Analyse des autorisations de bâtir en 2014 :
 - 2500 autorisations pour nouvelles constructions, 1000 pour transformations et 120 pour démolitions : le marché est axé sur les nouvelles constructions
- Il est souvent difficile de trouver un accord avec les autorités pour les bâtiments protégés.

Revendications de la Chambre des Métiers

- Il y a lieu de renforcer le taux d'assainissement énergétique pour les **bâtiments privés**.
- L'assainissement énergétique des **bâtiments publics** doit être promu davantage et le taux annuel d'assainissement doit passer de 0,5% à 3% : La Chambre des Métiers salue que le Fonds d'entretien et de rénovation est revu progressivement à la hausse de même que le fonds « Climat et Energie ».
- La « **TVA Logement** » reste l'instrument financier principal (taux réduit de 3 % sera maintenu pour rénovation, également en cas d'un 2e logement).
- De **projets pilotes de rénovations exemplaires** doivent être promus, le marketing est à développer. De même des calculs précis sur la rentabilité financière de la rénovation énergétique doivent être établis et diffusés à large échelle.
- Il faut simplifier le régime d'aides financières « **PrimeHouse** ».

- La Chambre des Métiers supporte l'introduction de l'**éco-prêt à taux zéro** et de l'**amortissement fiscal accéléré**.
- Pour les **résidences**, il y a lieu de créer un **fonds de rénovation** et de modifier le quorum de vote (Révision de la loi sur les copropriétés en vue du financement et de l'exécution des assainissements énergétiques).
- La **formation continue** est à développer dans le domaine de la rénovation énergétique.
- Afin d'accélérer l'assainissement énergétique au Luxembourg, un projet de loi de 2011 a visé de modifier le bénéfice de l'**abattement portant sur les droits d'enregistrement** et de transcription lors de l'acquisition d'un immeuble destiné à servir d'habitation qui sera lié en partie à des conditions de performance énergétique. Uniquement une **moitié du crédit d'impôt de 20.000 € serait accordée** à l'acquéreur en dehors de toute conditionnalité liée à la performance énergétique de l'immeuble acquis. L'autre moitié de 10.000 € se trouverait soumise à des conditions variant selon la classe énergétique de l'immeuble acquis. Il y a lieu de relever que cette mesure pénaliserait l'acheteur et non pas le propriétaire qui a moins de moyens financiers à disposition pour procéder à la rénovation énergétique du bâtiment nouvellement acquis.
- L'idée provenant du 3e plan d'action national en matière d'efficacité énergétique de **lier l'impôt foncier à l'efficacité énergétique** est difficilement à mettre en pratique, étant donné que pas tous les bâtiments ne disposent d'un certificat de performance énergétique.

3. De quelle façon envisagez-vous – au niveau de votre modèle commercial/économique – la réalisation des objectifs européens d'une réduction des émissions CO2-éq. de -40% jusqu'en 2030 respectivement de - 80% à -95% jusqu'en 2050 ?

Actuellement l'UE n'est responsable de **11% des émissions de CO2** au niveau mondial et ce taux sera d'environ 5 % en 2030.

De ce point de vue, il est intéressant pour l'UE de devenir un **marché de pointe pour les technologies à faible émissions de carbone** et de promouvoir la création d'emplois et de croissance.

Un taux de réduction de -40% constitue un renforcement considérable des objectifs par rapport aux objectifs fixés pour 2020 et **risque de porter atteinte à la base industrielle en Europe**. Déjà une réduction de -30% n'est pas facile à atteindre.

Il y a lieu de noter que les liens économiques entre **l'artisanat et l'industrie** sont étroits. L'artisanat est également un client important de l'industrie et vice-versa.

On n'arrive qu'à mettre en œuvre les objectifs ambitieux à long terme qu'avec un changement de politique en la matière.

Afin d'atteindre ces objectifs, il faut **mettre en œuvre une politique beaucoup plus exigeante en la matière** et imposer des restrictions dans tous les secteurs (transports, bâtiments, industrie).



Groupement Pétrolier Luxembourgeois

Monsieur Pierre Gramegna
Ministre des Finances
Ministère des Finances
L-2931 Luxembourg

Luxembourg, le 7 avril 2014

Monsieur le Ministre,

Par la présente, nous nous permettons de vous faire part de quelques réflexions du Groupement Pétrolier Luxembourgeois en relation avec les décisions de politiques climatique et énergétique qui s'annoncent. Ces décisions auront une incidence importante sur la future évolution de notre secteur au Luxembourg et les expériences passées ont montré qu'elles doivent également être considérées en relation directe avec le budget des recettes et des dépenses de l'Etat.

Il n'est ni dans notre intention de commenter à ce stade les objectifs communautaires ou les ambitions luxembourgeoises en la matière, ni de nous exprimer sur les conséquences en termes d'investissement que pourraient tirer les groupes pétroliers face à une incertitude croissante dans un contexte politico-économique en mutation. Mais en tant que secteur particulièrement exposé aux effets des politiques en question, nous voulons profiter de notre connaissance du marché pour vous sensibiliser aux implications financières potentielles.

Le document en annexe fournit les informations détaillées sur la présence du secteur pétrolier au Luxembourg et sur la situation particulière du Luxembourg en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre et il décrit nos calculs de l'impact budgétaire d'une réduction des émissions, soit par délocalisation, soit par compensation.

Il en ressort que la délocalisation des volumes de carburants correspondant à une réduction des émissions luxembourgeoises de dix points de pourcent engendrerait un impact budgétaire direct de 125,6 millions d'Euro par an. En y ajoutant les pertes de recettes de taxes indirectes sur les ventes de produits connexes au niveau des stations-service, cet impact annuel dépasserait les 150 millions d'Euro.

Ainsi, le passage d'un objectif de réduction de 20% à un objectif de réduction de 40% par rapport à 2005, soit un objectif de vingt points de pourcent plus ambitieux, engendrerait des pertes de recettes fiscales sur les carburants et les produits connexes de l'ordre de 300 millions d'Euro par an.

À relever que ce coût annuel pourrait être réduit à 30 millions d'Euro si le Luxembourg renonçait à la délocalisation des volumes en question et s'il compensait les émissions y liées au prix de 15 Euro par tonne de CO₂.

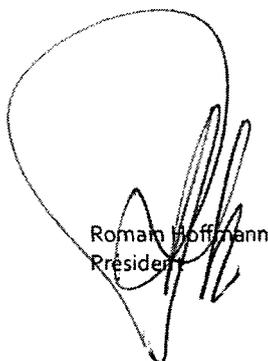
P



Groupement Pétrolier Luxembourgeois

Dans ces calculs nous avons seulement analysé l'effet sur les recettes fiscales ; il est un fait, qu'une délocalisation des volumes entraînerait aussi une perte d'emplois peu qualifiés ainsi qu'une diminution des investissements dans notre secteur. Finalement, une délocalisation des ventes de carburants des transporteurs professionnels n'irait pas de pair avec une diminution du trafic sur les autoroutes luxembourgeoises qui font partie du réseau routier nord-sud et est-ouest.

En espérant vous avoir fourni quelques informations utiles sur le coût budgétaire des choix de politique climatique et en restant à votre disposition pour fournir de plus amples explications sur ce sujet très important pour l'avenir de notre secteur au Luxembourg, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.



Roman Hoffmann
Président

Cc. : Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur



**La politique climatique luxembourgeoise :
Étroite relation avec l'activité pétrolière et les finances publiques**

Document de réflexion établi par le Groupement Pétrolier Luxembourgeois

Le secteur pétrolier à la croisée des chemins

Avec un emploi de quelques 2.100 personnes, un niveau d'investissement correspondant à une valeur neuve d'environ 500 millions d'Euro et la collecte de recettes fiscales évaluées à 1,15 milliards en 2013 (accises sur carburants, TVA non déductible ou remboursable et droits de concession sur autoroutes), la distribution de carburants pétroliers représente un pilier de notre économie et une des plus grandes sources de recettes pour l'Etat. S'y ajoute que la majeure partie des recettes fiscales sur les produits de tabac passe par les mêmes caisses. La valeur ajoutée brute générée par les stations-service et les taxes sur produits y encaissées se situent entre quatre et cinq pourcents du PIB.

Il est évident que l'envergure du secteur pétrolier au Luxembourg résulte d'une politique fiscale prudente, plaçant notre pays dans un rôle de suiveur en matière de taxes indirectes. Cette orientation politique stable depuis plusieurs décennies, combinée avec la situation géographique d'un pays de transit, ont incité les acteurs du secteur pétrolier à développer au Luxembourg un réseau de stations-service comptant parmi les plus modernes et les plus performants au monde.

Aujourd'hui, cette activité semble avoir dépassé son zénith et eu égard aux décisions politiques nationales qui s'annoncent dans le contexte des objectifs climatiques et énergétiques européens on peut affirmer que le secteur se trouve à la croisée des chemins.

La position du Luxembourg par rapport aux objectifs européens pour 2030

Le 22 janvier dernier, la Commission Européenne a présenté son paquet dit "climat-énergie" avec la proposition de deux objectifs européens pour 2030, à savoir une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40% par rapport à 1990 et une poursuite de la politique de développement des énergies renouvelables pour atteindre une couverture de 27%.

Par la suite, des membres du gouvernement luxembourgeois se sont exprimés en faveur d'objectifs européens ambitieux à décliner en objectifs nationaux contraignants. Ces déclarations ministérielles, confirmées par le Premier ministre dans sa déclaration sur l'état de la nation, semblent traduire la volonté du Luxembourg de rester dans le peloton de tête

des Etats membres lorsqu'il s'agit de définir la répartition des efforts à consentir sur le plan national pour réaliser les objectifs communautaires, du moins dans le domaine des émissions de gaz à effet de serre.

La répartition des efforts à consentir par les Etats membres de l'UE pour réaliser un objectif communautaire de - 40% pourrait exiger un effort de réduction des émissions actuelles de 40% à 50% pour le Luxembourg, si notre pays a l'ambition de rester dans le peloton de tête des Etats membres européens. Une approche plus réservée pourrait se traduire par un effort de dix à vingt points de pourcent moins élevé.

Le relèvement du niveau d'ambition concernera exclusivement les ventes de carburants

Il ressort d'une brève analyse de la structure des émissions de gaz à effet de serre de notre pays que l'impact, en termes relatifs, des véritables mesures de réduction domestiques est limité. En effet, les émissions liées au chauffage, à l'activité industrielle (hors E.T.S.), au secteur agricole et au parc automobile indigène représentent environ la moitié du total des émissions de gaz à effet de serre du pays. Le reste concerne les ventes de carburants aux non-résidents (données 2011, source : 2. National Aktionsplan Klimaschutz 22 mai 2013).

Imaginons qu'une énorme amélioration des performances écologiques et énergétiques des sources d'émission indigènes permettrait d'en limiter l'empreinte CO₂ de 30% d'ici 2030. Cet énorme effort ne représenterait qu'une réduction de 15% des émissions du pays. Le solde pour atteindre un objectif national de réduction supérieur à 15% devrait donc être réalisé par une baisse des ventes de carburants aux non-résidents ou par l'achat de quotas d'émission.

Dans ce même cas de figure, les ventes de carburants aux non-résidents devraient être réduites ou compensées à hauteur de 40% pour répondre à un objectif national de -35%. Ce taux de réduction ou de compensation des émissions liées aux ventes de carburants aux non-résidents passerait de 40% à 70% si les émissions du pays devaient être coupées de moitié.

On constate qu'à partir du moment, où le potentiel de l'action domestique est réalisé, tout point de pourcent de promesse de réduction supplémentaire exige une réduction ou compensation de deux points de pourcent dans le domaine des ventes de carburants aux non-résidents. À l'inverse, si le Luxembourg voulait réaliser l'actuel objectif de -20% en 2020 par rapport à 2005 en agissant sur les seules sources d'émission indigènes, il devrait réduire les émissions en question de 40% sur cette période de quinze ans. Sachant que les émissions des sources indigènes sont restées plutôt stables entre 2005 et 2011, tout l'effort resterait à faire dans les quelques années à venir. Il est dès lors illusoire de penser qu'un éventuel doublement de l'objectif national de réduction de -20% pour 2020 à -40% pour 2030 pourrait se faire moyennant une contribution additionnelle de la part des sources d'émission indigènes.

D'où notre affirmation que le relèvement du niveau d'ambition concernera exclusivement le secteur des ventes de carburants aux non-résidents.

Certes, le secteur en question devrait également suivre la tendance baissière incitée par la panoplie de mesures européennes (normes d'émission des voitures, biocarburants), mais cette tendance générale risque d'être largement insuffisante par rapport aux ambitions gouvernementales.

Une différence d'ambition de dix points de pourcent représente environ 130 millions d'Euro de recettes fiscales sur les carburants.

Du point de vue des recettes fiscales de l'Etat, une réduction des ventes de carburants suivant la tendance générale d'une réduction de la demande en Europe se traduit par la perte de la recette entière sur les volumes réduits.

Par contre, une délocalisation des volumes, provoquée par un relèvement unilatéral des taxes luxembourgeoises se traduit par la perte d'une part seulement des recettes sur les volumes perdus, sachant que la hausse de la taxe unitaire permet d'en compenser une partie. Il est dès lors important de pouvoir évaluer l'élasticité de la demande de carburants par rapport à des mesures fiscales dissuasives.

Nous supposons qu'à l'heure actuelle, l'élasticité de la demande de diesel (D) à une hausse des taxes unitaires (td) impliquant une réduction identique des écarts par rapport aux pays voisins est telle que la variation de la demande est quatre fois plus importante que la variation de la taxe: $(\Delta D/D)/(\Delta t_d/t_d) = -4$

Et nous supposons qu'à l'heure actuelle, l'élasticité de la demande d'essences (E) à une hausse des taxes unitaires (te) impliquant une réduction identique des écarts par rapport aux pays voisins est telle que la variation de la demande est deux fois plus importante que la variation de la taxe: $(\Delta E/E)/(\Delta t_e/t_e) = -2$

Données de départ :

- Emissions CO2 imputables à 1000 litres de diesel, dont 7% de biodiesel : **2,5 tonnes/1000 litres**
- Emissions CO2, imputables à 1000 litres d'essences, dont 5% d'éthanol : **2,3 tonnes/1000 litres**
- Emissions nationales de gaz à effet de serre (2011) : **10 millions de tonnes/an**
- Réduction des gaz à effet de serre correspondant à 10% des émissions de 2005: **1 million de tonnes/an**
- Recettes unitaires moyennes (accises, TVA pondéré avec 20%, droits de concession pondéré avec 50%) par 1000 litres de diesel : **RuD = 390 Euro / 1000 litres**

- Recettes unitaires moyennes (accises, TVA pondéré avec 80%, droits de concession pondéré avec 20%)
par 1000 litres de diesel : **RuE = 625 Euro / 1000 litres**
- Rapport Essences/Diesel dans le fuel pool à réduire : **1/10**
- Volume diesel en 2013 (en 1000 litres): **D = 2.156.805**
- Quantité Diesel contribuant à une réduction des émissions de 10% (en 1000 litres): **ΔD**
- Volume essences en 2013 (en 1000 litres): **E = 430.832**
- Quantité essences contribuant à une réduction des émissions de 10% (en 1000 litres): **ΔE**
- Différence de revenu des taxes sur les carburants : **ΔR**

Calculs :

$$\Delta D * 2,5 + \Delta E * 2,3 = 1.000.000 \qquad \Delta D = 10 * \Delta E$$

$$\Delta E = - 36.630 \qquad \Delta D = - 366.300$$

$$\begin{aligned} \Delta R &= \Delta D * (3-\Delta D/D)/4 * 390 + \Delta E * (1-\Delta E/E)/2 * 625 \\ &= (- 113.180.000) + (-12.420.000) \\ &= - 125.600.000 \end{aligned}$$

L'effort marginal à consentir pour honorer une promesse de 10 points de pourcent plus ambitieuse exigerait une baisse supplémentaire des émissions liées aux carburants d'un million de tonnes. En tenant compte des éléments ci-dessus, une délocalisation du volume en question moyennant des hausses d'accises engendrerait une réduction nette des recettes annuelles de 113,18 millions d'Euro pour le diesel et de 12,42 millions d'Euro pour les essences, soit un total de 125,6 millions d'Euro de recettes annuelles sur les carburants.

À relever que l'impact financier augmente avec chaque tranche d'ambition supplémentaire. Ainsi, une deuxième tranche de dix points de pourcent ferait baisser les recettes annuelles sur carburants de 132,3 millions d'Euro par an.

En y ajoutant les manques à gagner qu'une telle réduction de la demande engendrerait au niveau des rentrées fiscales sur des produits connexes, tel que le tabac, le coût annuel avoisinerait les 150 millions d'Euro.

Si les émissions correspondant à une ambition de réduction de dix points de pourcent étaient compensées moyennant l'achat de quotas d'émission à 15 Euro/tonne, par exemple, le coût budgétaire ne représenterait « que » 15 millions d'Euro par an, soit 10% du coût de la délocalisation.



Fedil - Business Federation Luxembourg

Groupement Pétrolier Luxembourgeois
(GPL)

Commentaires par rapport au paquet énergie/climat pour 2030

La politique climatique européenne peut devenir un catalyseur de croissance économique, en général, et d'accroissement de la productivité industrielle, en particulier. La Fedil soutient cette évolution positive. (voir Learning Factory, accord volontaire, ...).

Pour saisir cette opportunité, la politique climatique devra être alignée avec les objectifs de relance industrielle et être accompagnée d'une politique d'innovation favorable à la transition vers une économie moins intensive en carbone.

L'Union européenne devra rééquilibrer les politiques énergétique et climatique de façon à rétablir les trois piliers que sont la compétitivité des entreprises, la sécurité des approvisionnements et la réduction des émissions. A l'heure actuelle, la chaîne de création de valeur ajoutée industrielle en Europe souffre de coûts énergétiques élevés, comparés aux principales économies concurrentes. Il en résulte une incitation à la délocalisation d'activités industrielles intensives en énergie et donc à une délocalisation d'émissions.

Nos entreprises ont l'intention et le potentiel de fournir les solutions technologiques en faveur d'une amélioration de l'efficacité énergétique, d'un déploiement des énergies renouvelables et donc d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).

La transition écologique et énergétique souhaitée ne sera pas source de prospérité économique et d'innovations technologiques lorsque les objectifs de réduction des émissions sont réalisés moyennant une réduction ou une délocalisation de la production industrielle.

Aux yeux de l'industrie, il est primordial d'aboutir à un accord climatique international dans le cadre duquel les principales économies s'engagent à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. Un tel accord est primordial, d'abord parce que l'action de l'UE dans le domaine climatique est certes importante, mais insuffisante pour infléchir les tendances globales, ensuite parce qu'un cadre international, mettant les acteurs des principales économies sur un pied d'égalité, constitue la meilleure garantie contre le phénomène des « délocalisations » d'émissions.

ETS

- Dans le contexte d'un accord international mettant l'industrie européenne sur un pied d'égalité avec ses principaux concurrents, définir un objectif de réduction réaliste en ligne avec l'objectif européen de ramener la part de l'industrie dans le PIB européen à 20% d'ici 2020. Dans un tel contexte, les -40% pourraient être perçus comme réalistes.
- A défaut d'un accord international mettant l'industrie européenne sur un pied d'égalité avec ses concurrents situés dans les principales économies hors européennes, le Conseil devra inviter la Commission à proposer une réforme structurelle de l'instrument ETS de façon à agir durablement contre les risques dits de « fuites de carbone ». Les coûts directs et indirects de l'ETS sur les coûts énergétiques pour l'industrie européenne devraient être évités grâce à une allocation gratuite de quotas en fonction du niveau réel de production de chaque entreprise assurant l'entière gratuité des quotas aux entreprises dont la performance, en termes d'émissions, de GES correspondent à des benchmarks sectoriels.
Une telle réforme ferait que les quotas inutilisés à cause de la crise, de réductions ou de fermetures de productions seraient mis en réserve pour répondre aux besoins réels de l'industrie.
- Une allocation entièrement gratuite des quotas d'émissions aux entreprises performantes en fonction de leur niveau de production réel exige l'abolition de l'actuel facteur de correction qui fait que même les industries les plus performantes manqueront presque un cinquième des quotas nécessaires vers la fin de la présente période de trading (2013-2020).
Le problème de sous-allocation, dû à l'application du facteur de correction, serait fortement aggravé en cas où le taux annuel de réduction dans le secteur ETS passait de -1,74%/an à -2,20%/an tel qu'envisagé pour la période de 2020 à 2030.
- La réforme structurelle de l'ETS devrait mettre fin à l'évolution passée où les réductions d'émissions de GES étaient surtout le fruit de délocalisations et de réductions de la production. Elle devrait remettre l'accent sur l'amélioration de l'efficacité énergétique et les formes d'énergies moins intensives en GES et stimuler ainsi les progrès technologiques dans cette direction positive.
- Etant donné le coût substantiel résultant du déploiement des énergies renouvelables dans plusieurs parties de l'UE, dont le Luxembourg, il y a lieu de favoriser davantage des solutions de marché reflétant le meilleur rapport efficacité/coût possible. Dans ce contexte, l'objectif de mise en œuvre d'énergies renouvelables à définir pour 2030 devra être défini de façon à utiliser pleinement le potentiel qu'offre le marché intérieur. Un objectif européen avec les instruments adéquats devrait suffire. Une transposition de cet objectif en 28 objectifs nationaux serait source d'inefficacités et de dysfonctionnements sur le marché européen.
- La sécurité d'approvisionnement en énergie est fragilisée et l'industrie européenne est défavorisée en ce qui concerne les coûts énergétiques. Il s'agit d'y remédier en accompagnant la politique climatique d'une politique favorisant le recours à de nouvelles sources énergétiques abordables (diversification technologique et géographique).
- Si l'UE compte réaliser ses objectifs climatiques grâce à une meilleure efficacité énergétique et à un meilleur système de production d'énergie, elle devra consacrer des moyens accrus aux projets de recherche et de démonstration. La proposition d'y allouer une part substantielle des revenus des ventes aux enchères dans le secteur ETS va dans la bonne direction.

non-ETS

En ce qui concerne le non-ETS, nous invitons le gouvernement à analyser les nombreuses implications d'un éventuel transfert dans l'ETS des émissions liées aux transports routiers. En tant que représentants des acteurs économiques directement concernés, nous souhaitons y être associés.

A relever que le secteur des transports est le seul secteur non-ETS au Luxembourg à afficher une réduction notable des émissions par rapport à 2005. Mais la réduction pourrait s'avérer insuffisante pour réaliser l'objectif national de réduction de -20% en 2020 et l'objectif national de réduction qui s'annonce pour 2030 (probablement proche de -40%/2005).

En cas de maintien des émissions du secteur des transports routiers dans le non-ETS, la question du recours aux instruments flexibles continuera à revêtir une importance particulière. A nos yeux, le recours aux instruments flexibles ne doit pas être envisagé comme alternative aux mesures domestiques de réduction des émissions. Mais, sachant que les mesures domestiques de réduction abordables risquent fort d'être insuffisantes, même si l'on faisait abstraction du secteur des transports, le Luxembourg devra assurer le respect de son engagement, soit par la délocalisation de ventes de carburants (accises dissuasives), soit par l'acquisition de quotas.

Les choix politiques du gouvernement en la matière devraient être motivés par la relation très parlante entre les recettes perdues en cas de délocalisation, d'une part, et les coûts des quotas, d'autre part (voir lettre du GPL au ministre des Finances à ce sujet).

Le Luxembourg aurait intérêt à favoriser la vente aux enchères européenne d'une part des droits d'émissions non-ETS. L'achat de droits d'émissions européens auprès d'un autre Etat-membre constituerait toujours une option de flexibilité si le recours aux CDM n'était plus prévu pour réaliser l'objectif national de réduction à l'horizon 2030. L'organisation d'une vente aux enchères ouverte aux Etats-membres améliorerait nos chances d'accès à de tels droits d'émissions.

Le fonds Kyoto, alimenté par une petite part des recettes d'accises, devrait être maintenu comme instrument de financement des acquisitions de droits d'émissions.

Octobre 2014